



## COMMUNE DE LA BRIGUE

### PROCES-VERBAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2021

PRESIDENCE : Monsieur Daniel ALBERTI, Maire

**PRESENTS** : (12)

Daniel ALBERTI, Boris BASSO, Franck BAUDOIN, Pierre-Antoine BIANCHERI, Georges GIORGIS, Patrick LOVAZZANI, Michaëla MAFFEI, Christophe MARINI, Santino PASTORELLI, Yves ROUGEOT, Pascale SOBOL, Louise TURMEL.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : (2)

Cécile BOSIO à Daniel ALBERTI, Christian TURCO à Santino PASTORELLI

**ABSENT** : Bruno SOMA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Michaëla MAFFEI

Début de séance : 9h00

Daniel ALBERTI, Maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire désigne Michaëla MAFFEI comme secrétaire de séance.

Il donne lecture de l'ordre du jour et informe le conseil municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DE 21\_13 : mise à disposition du cabinet médical - BARBIER Ludivine (Ostéopathe)
- DE 21\_14 : renouvellement de la location du hangar bois – Entreprise LAICHOIR
- DE 21\_15 : location du hangar bois – Entreprise BL Matériaux
- DE 21\_16 : location d'une partie de l'esplanade de la gare – Entreprise MASSA

#### **DL21\_57**

**OBJET** : convention de maitrise d'ouvrage avec l'Agence 06

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Les missions d'assistance de l'Agence 06 consistent à apporter au maitre d'ouvrage, les diagnostics et conseils nécessaires pour la prise de décision et la réalisation de son projet.

La Commune de LA BRIGUE, maître d'ouvrage, souhaite procéder à la restauration des Chapelles des Pénitents Blancs qui nécessitent la réalisation de travaux importants et la construction d'un parking dans le lacet de la piste de l'Ugaï près de Morignole.

La mission d'assistance à maitrise d'ouvrage proposée par l'Agence 06 s'appuie sur la loi relative à la maitrise d'ouvrage publique et l'article L.2422-2 du Code de la Commande Publique. Elle apporte une assistance au maitre d'ouvrage sur plusieurs points et des conseils à caractère administratif, financier et technique (faisabilité, marché de maitrise d'œuvre, études, consultation des entreprises, suivi des missions en phase de travaux, réception, mise en service et période de garantie).

Les prestations de l'Agence 06 ne donnent pas lieu à rémunération par ses adhérents.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Commune de LA BRIGUE et l'Agence Départementale d'Ingénierie.
- AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

#### **DL21\_58**

**OBJET : désignation du délégué au SICTIAM – compétences du SDEG**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'élire un membre titulaire pour représenter la Commune au comité syndical du SICTIAM, dans le cadre de la démarche de transfert de l'ensemble des compétences du Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz (SDEG), conformément à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Se porte candidat : Pierre-Antoine BIANCHERI

Le résultat du vote au scrutin secret est le suivant :

- Pierre-Antoine BIANCHERI : 14 voix

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu par vote à bulletin secret pour représenter la commune au comité syndical du SICTIAM pour les compétences du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) :**

- Pierre-Antoine BIANCHERI

#### **DL21\_59**

**OBJET : décision modificative n°1 – budget principal**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 relative au budget principal de la Commune annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOPTE la décision modificative n°1 relative au budget principal de la Commune annexée à la présente délibération.

#### **DL21\_60**

**OBJET : protection sociale complémentaire du personnel**

Rapporteur : Michaëla MAFFEI

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 mentionne la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Cette participation devient donc obligatoire :

- à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance,
- à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé.

A la différence du dispositif actuel, facultatif et sans montant minimum de participation, des montants "plancher" seront définis par des décrets à intervenir d'ici la fin de l'année 2021.

Les employeurs territoriaux ont également l'obligation, prévue à l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175, d'organiser au sein de leur assemblée délibérante un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à partir de la publication de la présente ordonnance soit avant le 18 février 2022.

L'assemblée délibérante de chaque Collectivité doit donc échanger entre ses membres pour définir la politique qu'il entend mettre en œuvre pour répondre aux obligations réglementaires concernant la participation obligatoire à la protection sociale complémentaire de ses agents.

La protection sociale complémentaire (PSC) est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois.

Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DÉCIDE d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
  - Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité,
  - Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.
- DÉCIDE de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :
  - Pour le risque santé : 15,80 € par agent et par mois
  - Pour le risque prévoyance : 7,50 € par agent et par mois
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes relatifs à cette participation.

*Daniel ALBERTI propose de mettre en place cette participation au 1.1.2022 au taux moyen indiqué par le Centre de Gestion 06, sous réserve de disposer des éléments contractuels.*

## **DL21\_61**

### **OBJET : modification du tarif de la cantine 2022**

Rapporteur : Michaëla MAFFEI

Le rapporteur indique que le prix des repas facturé par le Collège Jean-Baptiste RUSCA va augmenter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce prix, fixé par le Département des Alpes-Maritimes, est passé de 3,30 € à 3,40 €.

Le rapporteur propose d'appliquer ce tarif aux familles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 contre (Pierre-Antoine BIANCHERI) :**

- DECIDE de fixer à 3,40 € le prix de repas de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Pierre-Antoine BIANCHERI propose de maintenir le tarif actuel et la Mairie finance la différence au lieu de subventionner certaines associations.*

## **DL21\_62**

### **OBJET : fonds de concours – réfection de la cabane des chasseurs (Peyrafique)**

Rapporteur : Louise TURMEL

Dans le cadre de la campagne de réfection des refuges de la Commune, il a été décidé la réfection de la toiture de la cabane des chasseurs de Peyrafique.

Le montant de ces travaux s'élève à 21.179,50 € HT soit 25.415,40 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

*Santino PASTORELLI rappelle que la cabane est louée à des chasseurs privés, l'objectif est d'entretenir le patrimoine plutôt que le laisser à l'abandon. Pierre-Antoine BIANCHERI félicite la Commune de solliciter les entreprises locales.*

## **DL21\_63**

### **OBJET : fonds de concours – réfection des ouvrants (refuge du Marguareis)**

Rapporteur : Louise TURMEL

Dans le cadre de la campagne de réfection des refuges de la Commune, il a été décidé la réfection des ouvrants de l'abri du Marguareis.

Ces travaux ont été financés par la Commune et effectués par des élus et des bénévoles.

Le montant de cet achat s'élève à 2.300 € HT soit 2.760 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

**DL21\_64**

**OBJET : fonds de concours – achat matériels Services Techniques**

Rapporteur : Louise TURMEL

La Commune a décidé d'acheter du matériel électroportatif pour les services techniques afin de permettre un entretien des espaces verts et de la voirie communale, tout en respectant les règles de sécurité au travail, avec des charges moins lourdes que du matériel thermique.

Le montant de cet achat s'élève à 1.429,55 € HT soit 1.715,46 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

**DL21\_65**

**OBJET : subvention exceptionnelle Association ALPES – Téléthon 2021**

Rapporteur : Louise TURMEL

Le Président de l'Association ALPES a saisi le Maire de la Commune afin de présenter le projet de fil rouge lors du Téléthon 2021 dans la salle située Place de Nice.

En effet, une manifestation a été organisée sur la base de 24h non-stop de course à pied sur tapis, du Vendredi 3 au Samedi 4 Décembre dernier lors du 35<sup>ème</sup> Téléthon.

Dans le cadre de ce projet, l'association sollicite du Conseil Municipal une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 € par kilomètre parcouru avec un plafond de 300 €.

En raison de l'engagement de cette association, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de subvention exceptionnelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à l'association « Alpes », pour un montant de 300 €.

*Daniel ALBERTI précise que le Téléthon existe toute l'année et peut-être réfléchir pour 2022 et organiser une manifestation aux vacances de la Toussaint afin d'éviter le froid et espérer mobiliser un peu plus de monde.*

**DL21\_68**

**OBJET : location d'un appartement – Radio Vallée**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'adopter un bail de location au profit Radio Vallée pour un appartement situé dans le bâtiment de la Mairie, 1 rue Pastorelli.

Cet appartement a servi de local pour le stockage des archives et la règlementation ayant évolué en matière de conservation des archives municipales, il ne répondait plus aux critères de sécurité. Cette location permet également une recette pour la Collectivité.

Le bail proposé reprend les caractéristiques suivantes :

- Durée : 1 an renouvelable
- Montant du loyer mensuel : 200 €
- Condition d'utilisation : le site conservera sa qualification de studio d'enregistrement radio mais ne pourra être un local à sommeil.

Il est précisé qu'il ne s'agit absolument pas de créer les conditions d'utilisation d'un établissement recevant du public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE d'attribuer un bail de location à Radio Vallée pour l'occupation d'un appartement au 1 rue Pastorelli.
- DECIDE de consentir le bail pour une durée de 1 année, renouvelable, à hauteur de 200 € par mois.
- AUTORISE le Maire à signer ce bail.

**DL21\_69**

**OBJET : rapport annuel SPLA « Riviera Française Aménagement »**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La Société Publique Locale d'Aménagement « RIVIERA FRANCAISE AMENAGEMENT » a transmis à ses collectivités actionnaires son rapport d'activités établi pour l'année 2020.

Ce document retrace pour l'année concernée le bilan des actions engagées et les résultats.

Conformément aux statuts de la SPLA et à l'article L.1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration de ladite société a adressé aux maires ce document afin qu'une information en soit faite en Conseil Municipal et qu'il soit mis à disposition du public.

Le Maire indique que ce document est disponible en mairie pour toutes personnes désireuses de le consulter ou directement disponible au siège de la SPLA sans limitation de durée.

**Le Conseil Municipal :**

- ACTE que cette information a été faite.

**DL21\_70**

**OBJET : rapports annuels CARF**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a transmis à ses communes membres ses rapports établis pour l'année 2020 relatifs à :

- activités 2020,
- prix et qualité du service public de l'eau potable,
- prix et qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif,
- prix et qualité du service public d'élimination des déchets.

Ces documents retracent pour l'année concernée le bilan des actions engagées relatives aux compétences obligatoires et optionnelles, ainsi que la situation financière de l'exercice budgétaire.

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la CARF a adressé aux maires ce document afin qu'une information en soit faite en conseil municipal et qu'il soit mis à disposition du public.

Le Maire indique que ce document est disponible en mairie pour toutes personnes désireuses de le consulter ainsi que sur le site internet de la CARF ([www.riviera-francaise.fr](http://www.riviera-francaise.fr)) ou directement disponible au siège sans limitation de durée.

**Le Conseil Municipal :**

- ACTE que cette information a été faite.

**DL21\_71**

**OBJET : motion pour le maintien de la ligne de train**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Il est demandé aux organes délibérants de faire voter une motion dans le cadre des travaux programmés dans le tunnel de Braus. SNCF Réseau en charge des travaux exige la fermeture de la ligne Nice Breil environ 2 années refusant de réaliser les travaux la nuit.

- Situation inacceptable pour les usagers du rail qui vont difficilement trouver un autre moyen de transport adapté à leurs déplacements et dont la majeure partie se fera sur la route venant grossir les flux routiers saturés aux heures de pointe. Double peine pour les populations de la Roya Bévéra qui ont subi la tempête Alex.
- Situation inacceptable pour les usagers de la pénétrante La Pointe de Blausasc > Nice déjà saturée de véhicules automobiles aux horaires pendulaires rejetant en plus leurs pollutions dans les vallées.

Afin de limiter les désagréments aux usagers quotidiens du rail et de la route, il est demandé à l'Etat, la Région, la SNCF, de prendre les dispositions pour effectuer ces travaux la nuit avec le maintien des dessertes actuelles.

Dans le cas d'impossibilités, nous sollicitons :

- 1- Le maintien d'au moins un aller-retour quotidien Nice -> Breil dans les horaires pendulaires en correspondance pour Tende ainsi que les travaux de normalisation de la section Breil -> Tende.  
Les travaux du Braus se faisant de jour il doit être possible avant la prise et après la fin de service des entreprises de faire circuler un TER aller-retour aux horaires pendulaires par exemple.
- 2- Pendant toute la durée des travaux, les populations de la Roya doivent pouvoir se déplacer vers Menton, Monaco et Nice. A cet effet à partir de la mise en circulation des trains italiens nous demandons de réelles correspondances à Vintimille vers Nice et retour aussi bien pour les déplacements domicile-travail que pour les déplacements privés. Il en est de même avec les cars Zestbus. Le délai d'attente des correspondances doit être raisonnable et respecté sans dépasser 15 minutes. C'est une des clefs pour que les utilisateurs de la voiture individuelle se reportent vers les transports publics. Durant la réalisation des travaux dans le souterrain du Braus, il est impératif que les travaux de la section Breil Tende s'effectuent en parallèle de manière à retrouver au plus tôt la normalisation de la ligne (80 km/h).
- 3- Pour la Bévéra-Sospel, la circulation des TER est impérative, dans le cas de fermeture de la ligne, nous demandons les correspondances à Menton avec les TER en direction de NICE.

Il est évident que nous laissons toute latitude à SNCF Réseau d'organiser son travail, nous n'avons pas la prétention d'imposer une quelconque méthode. Il s'agit simplement d'idées dont la finalité est notre exigence : maintenir les circulations sur toute la ligne Tende Breil Nice et Tende Vintimille Nice durant les travaux du tunnel de Braus.

Outre le tunnel de Braus, dans le cadre de l'amélioration des déplacements dans les vallées, de la diminution des gaz à effet de serre, du développement des petite lignes prôné par le Ministre Jean-Baptiste DJEBBARI en charge des Transports, les financeurs doivent débloquer des crédits d'une part pour avancer sur les travaux de normalisation de la section Breil -> Tende et pour la mise en service des navettes L'Escarène-Nice.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ADOPTE cette motion.

*Boris BASSO demande la possibilité de reporter les trains français annulés et ainsi les rajouter sur la ligne Tende => Vintimille.*

### **1- Informations diverses**

- Le maire informe :
  - Jeudi 23 Décembre : journée des enfants organisée par le CCAS dans le respect des règles sanitaires.



- Compte tenu de la situation sanitaire, pas de repas avec le personnel ni avec les anciens mais un panier de Noël sera offert en contrepartie aux ayants droit.
  - Pas de vœux à la population le 8 janvier 2022.
  - Recensement de la population repoussé en 2023 (706 hab au 1.1.2022)
  - Tunnel de Tende : ouverture prévue fin 2023 en sens unique par alternat. A la demande des maires, sollicitation de l'entreprise à travailler des 2 côtés pour gagner du temps et essayer de sauver la saison estivale 2023...
- Un courrier a été envoyé au Département 06 pour demander l'entretien des pistes ainsi qu'une réunion avec les différents services (service des routes et FORCE 06) pour refaire et entretenir les sentiers afin de relancer le tourisme.  
Franck BAUDOIN demande si le Département va fermer les pistes régulièrement pour les protéger l'hiver. Daniel ALBERTI répond qu'on en est qu'à la phase de courrier donc les conditions seront vues en temps et en heure.  
Boris BASSO demande de reprendre l'ancienne piste française qui monte à Marta car l'actuelle est fragilisée et la gestion franco-italienne est compliquée.
- La station d'épuration de La Brigue est raccordée et semble fonctionner.
- Daniel ALBERTI explique son idée de développer l'hydrogène dans la vallée avec la création d'une centrale et ainsi envisager des moyens de transport écologique comme le train, le bus ou les fourgons utilitaires... Compte tenu de la géographie, cela permettrait d'utiliser un carburant naturel.  
Pierre-Antoine BIANCHERI confirme la faisabilité du projet en utilisant la centrale de St Dalmas et surtout le barrage des Mesches. Daniel ALBERTI confirme que nous allons travailler en ce sens.

## **2- Questions diverses**

*Santino PASTORELLI explique que 28 km de sentiers vont être refaits par le Département 06 (FORCE 06)*

*Pierre-Antoine BIANCHERI soulève le problème du déneigement qui s'avère compliqué à cause des voitures ventouses. Boris BASSO propose d'appeler la Gendarmerie et/ou la fourrière. Santino PASTORELLI rappelle qu'il est interdit de se garer le long de la rue Louis Bourguet.*

*Pierre-Antoine BIANCHERI demande du civisme et que soient sanctionnés les véhicules qui ne bougent pas et qu'il en soit de même pour les déjections canines.*

*Yves ROUGEOT explique que le chasse-neige n'a pas réussi à monter à Morignole à cause d'une voiture mal garée qui entravait le passage.*

*Pierre-Antoine BIANCHERI demande d'inciter les gens à se garer dans les parkings extérieurs et pas sur les places publiques ce qui faciliterait le déneigement.*

*Pierre-Antoine BIANCHERI demande quelle est l'entreprise qui va nettoyer le Rio Secco. Daniel ALBERTI répond ne pas être au courant mais l'idée est de refaire la piste du Rio Secco avec tous les matériaux propres et des tas de bois seront mis de côté et à disposition pour les administrés. Il précise qu'un piège à embâcles de plus de 400.000 € va être installé d'ici 2023 et sera financé par le GEMAPI.*

*Daniel ALBERTI explique que l'ancienne station d'épuration va être détruite sauf une zone qui sera gardée pour faire une serre et espérer garder les fleurs plusieurs années plutôt que racheter l'intégralité tous les ans.*

*Nicole CALCAGNO expose son mécontentement le dimanche matin sur le marché Place de Nice car il y a de nombreux chiens qui divaguent sans laisse et de nombreuses personnes qui consomment de l'alcool sur la voie publique.*

*Santino PASTORELLI explique qu'il est obligé de faire régulièrement sortir les gens du jardin d'enfants qui font faire les besoins de leurs animaux dans l'herbe où jouent les enfants.*

*Boris BASSO propose de faire une convention avec la fourrière pour enlever les chiens et demande d'instaurer une amende au maximum. Il demande si une réunion serait possible avec la Gendarmerie pour trouver une solution. Il propose de remettre en évidence un panneau avec l'arrêté pour la divagation des chiens, les déjections canines et l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.*

**Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 11h30.**

## **SIGNATURES**